



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 mars 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h13 et levée à 20h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BAILLY Guillaume ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO
Lorine ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN
Olivier ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; POUJET
Yannick ; TERZO André ;

C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; CHOPARD Félix ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ;
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ;

Étaient excusés :

G.B.M : BERNARD Franck ; DUSSAUCY Nadine ; LEMERCIER Myriam ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MAILLARD Valérie ; PARIS Daniel ;

C.C.L.L : COULET Gérard ;

C.C.V.M : DOUBEY Boris ;

Secrétaire de séance : Jean-Claude CONTINI

Procuration de vote :

Mandant : Nadine DUSSAUCY

Mandataire : Jean-Marc BOUSSET

DÉCHETTERIES

**ACQUISITION DES TERRAINS D'EMPRISE DU SITE D'AMANCEY :
PRISE EN COMPTE D'UNE SERVITUDE
AU BÉNÉFICE DE TERRE COMTOISE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude STADELMANN, Vice-Président du SYBERT, en charge des déchetteries.

Par délibération du 28 juin 2022, le SYBERT a décidé de l'acquisition des terrains d'emprise de la déchetterie d'Amancey, propriété de la commune d'Amancey. Les parcelles concernées sont cadastrées ZM 41, 42 et 43, pour une surface totale de 5 464 m².

Lors de la rédaction de l'acte par notre notaire, il s'est avéré qu'il existait une servitude au bénéfice de la société TERRE COMTOISE, qu'il s'agissait de conserver.

Ainsi, sur la parcelle ZM 43 se trouve le regard de collecte des eaux pluviales de la zone industrielle ; la société TERRE COMTOISE, jouxtant cette parcelle, s'est engagée à installer un déboureur / déshuileur / séparateur à hydrocarbures en limite de leur propriété afin de prétraiter les eaux pluviales provenant de son site avant transfert vers le regard puis rejet dans le milieu naturel.

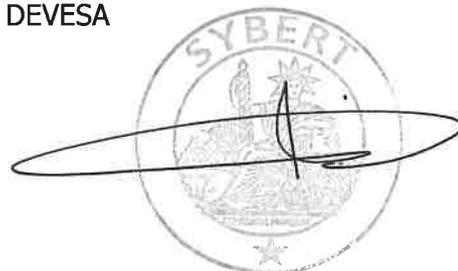
Par la présente décision, il convient donc d'acter et de créer une servitude avec la société TERRE COMTOISE, au sein de l'acte d'acquisition des terrains.

Par cet acte notarié, pris en charge par le SYBERT, le SYBERT acceptera le raccordement du système de pré traitement des eaux pluviales de la société TERRE COMTOISE dans le regard situé sur la parcelle ZM 43, ainsi que les modalités d'accès et d'entretien courant des différents dispositifs.

De fait, la signature définitive de l'acte de cession – dont la servitude au bénéfice de TERRE COMTOISE - aura lieu après la mise en place effective des équipements attendus.

A l'unanimité, le Comité Syndical émet un avis favorable sur la reprise par l'acte d'acquisition des terrains et a constitution d'une servitude sur le raccordement du système de prétraitement des eaux pluviales au bénéfice de la société TERRE COMTOISE, dans le regard situé sur la parcelle ZM 43, propriété du SYBERT, autorise le Président ou son représentant pour signer cet acte notarié et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre et valide la prise en charge financière, par le SYBERT, des frais liés à la mise en œuvre de l'acte notarié nécessaire à la création de la servitude.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance,

Jean-Claude CONTINI



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 025-252508247-20230328-2023_03_19_19-DE